

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Guide de l'utilisateur du service NELTC

##### a) Description des modifications proposées :

###### *Contexte*

Ces modifications sont proposées aux Procédés et méthodes à la demande du sous-comité chargé des questions fiscales du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité se réunit tous les mois et comprend quatre sous-comités distincts ayant chacun leurs membres et leur calendrier de réunions : le sous-comité chargé des titres de participation, le sous-comité chargé des titres d'emprunt, le sous-comité chargé des droits et privilèges et le sous-comité chargé des questions fiscales.

Ces modifications apportées aux Procédés et méthodes ont été élaborées afin d'améliorer le service NELTC de la CDS. Il a été demandé à la CDS d'apporter des changements à son service NELTC pour ajouter deux nouveaux champs aux écrans CDS 3270, aux rapports du service NELTC et aux messages InterLink dans le but de faire état d'un plus grand nombre de données à l'égard des transferts de comptes.

Ces deux nouveaux champs fourniront aux utilisateurs des données supplémentaires afin de les aider à identifier les transferts de comptes pour lesquels ils doivent envoyer des renseignements relatifs à la déclaration fiscale à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). De plus, ces champs permettront aux utilisateurs de reconnaître les transferts de comptes liés à une rupture de mariage, de distinguer les anciens et les nouveaux transferts de comptes FRV de l'Ontario ainsi que les transferts assujettis à des restrictions et les transferts normaux. Ainsi, le rapprochement sera amélioré, surtout dans le cas où un utilisateur doit présenter une déclaration fiscale à l'ARC pour le compte d'un client.

Grâce au premier des deux nouveaux champs, « RUPTURE DE MARIAGE », les utilisateurs pourront savoir si le transfert de comptes est un transfert de comptes ordinaire ou s'il découle d'une rupture de mariage. Lorsque l'utilisateur identifie une demande de transfert (« DT ») comme étant liée à une rupture de mariage, les opérations CDSX ainsi créées seront de type « rupture de mariage » ou « MB » (*marriage breakdown*) et non plus de type « transfert de comptes » ou « AT ». Les activités du service NELTC qui ne sont pas identifiées comme étant liées à une rupture de mariage continueront d'être identifiées comme étant des opérations de type « AT ».

Le deuxième champ, « SS-TYPE TRANS », permettra à l'utilisateur de donner des renseignements supplémentaires à l'égard d'un transfert de comptes. Les valeurs pouvant être utilisées pour identifier le transfert sont les suivantes : transfert normal, transfert assujetti à des restrictions, nouveau transfert de comptes de fonds de revenu viager (« FRV ») de l'Ontario ou ancien transfert de comptes de fonds de revenu viager de l'Ontario.

Afin d'accorder un délai suffisant aux adhérents et aux centres de traitement à façon pour apporter les changements appropriés à leurs systèmes, l'utilisation de ces deux nouveaux champs débutera progressivement. Au départ, il ne sera pas obligatoire pour les utilisateurs de remplir ces nouveaux champs, bien qu'ils puissent choisir de le faire. Par défaut, le champ de sous-type de transaction sera vide. Toutefois, un utilisateur pourra le remplir, à son gré, à l'aide des nouvelles valeurs possibles. De la même façon, le champ de rupture de mariage indiquera « N » par défaut. Si l'utilisateur choisit d'utiliser ce nouveau champ, il pourra y entrer « Y » pour indiquer que le transfert découle d'une rupture de mariage.

À une date ultérieure, lorsqu'un avis aura été donné par le sous-comité chargé des questions fiscales du Comité d'analyse du développement stratégique qui coordonne ces changements, les champs deviendront obligatoires et toutes les validations informatiques s'appliqueront.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement afférentes aux modifications proposées peuvent être consultés dans le site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

*Description des modifications proposées*

Guide de l'utilisateur du service NELTC

Chapitre 3 : « Demande de transfert (procédés et méthodes à l'intention du destinataire) »

Section 3.1 intitulée « Entrée de DT »

Section 3.1.1 intitulée « Approbation d'un brouillon »

Section 3.2 intitulée « Interrogation de DT »

Chapitre 4 : « Demande de transfert (procédés et méthodes à l'intention du livreur) »

Section 4.4 intitulée « Entrée d'une DT résiduelle »

Chapitre 6 : « Valeurs des champs »

Section 6.1 intitulée « Écrans afférents aux DT »

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 30 avril 2009.

**b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des

valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Aaron Ferguson  
Directeur principal de produits, Soutien au produit  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Tél. : 416 945-8977  
Télec. : 416 365-7691  
Courriel : [aferguson@cds.ca](mailto:aferguson@cds.ca)